

N° 11

# Lettre du castor

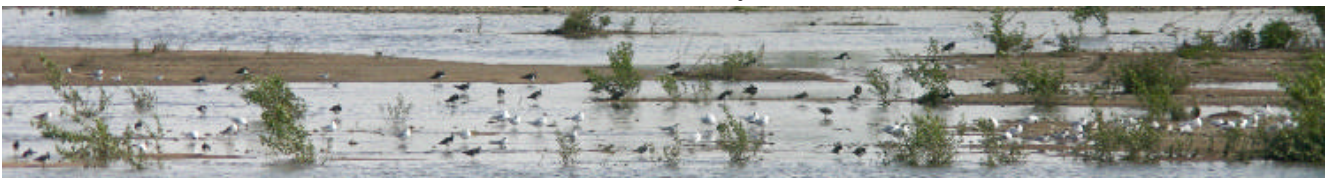
juillet 2007



**LE LIT DE LA LOIRE A VAU-L'EAU :  
ARRÊTEZ DE JOUER AVEC LES BIOTOPES !  
PROTÉGEZ LES BERGES DES MÉCANIQUES !  
PRÉSERVEZ LE PAYSAGE DES ENVAHISSANTS !**

## **La faune avicole, déjà sérieusement malmenée par les intempéries...**

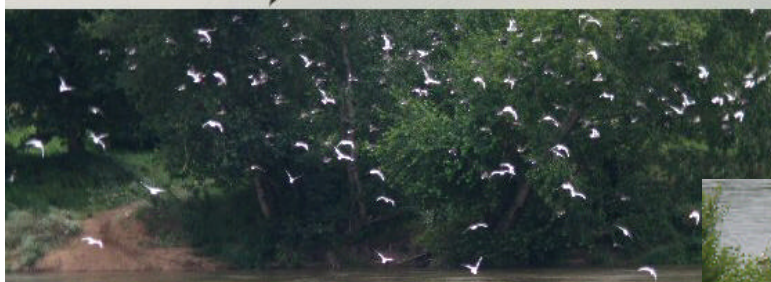
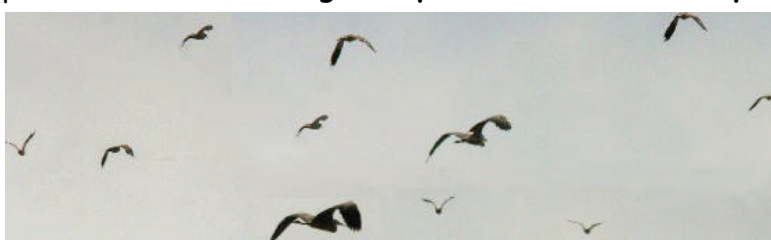
Depuis la seconde quinzaine de juin, des pluies presque constantes ont ramené le niveau de la Loire à des valeurs de crues seulement connues habituellement en hiver ou à l'automne. Les îlots sableux, puis les grèves des grandes îles, et enfin même certaines des parties hautes végétalisées ont disparu sous l'eau. La plupart des oiseaux de Loire ont dû abandonner leurs territoires naturels, et beaucoup en ont été fortement affectés. Les baisses de niveau à peine amorcées étaient suivies de nouvelles remontées, comme c'était encore le cas ce 22 juillet.



Les Sternes - nous en avons détecté début juin **rente couples** nidifiant rien que sur le versant nord de la pointe amont de l'île - étaient en phase finale de reproduction, au sol sur les parties sablonneuses. Dans certains secteurs, on nous a signalé que, totalement perturbées, elles étaient venues se réfugier dans des champs, hors-rives... Hérons et Aigrettes ont dû se réfugier à certains moments dans les hauteurs des arbres ; certaines espèces vivant en colonies ont disparu de leurs sites pendant plusieurs jours de suite.

## **... est maintenant sans protection, bousculée par les touristes !**

Au moment des deux week-ends du 14 et du 21 juillet, la météo s'est améliorée et la décrue s'est amorcée, puis s'est accélérée, avant la remontée actuelle. La fréquentation du Val s'est intensifiée, et les kayakistes ont rattrapé le temps perdu. Or cette année, contrairement aux années précédentes, **aucune signalétique n'a été mise en place sur les îles**. Ni les panneaux blancs



"informatifs", ni les panneaux verts "réglementaires" signalant l'APB qui avaient été apposés l'an dernier soi-disant "par erreur" ! Aussi, en dépit des instructions qui devraient leur avoir été données, les navigateurs sont très nombreux à débarquer sur les îles et à les piétiner, voire à les polluer. S'ils ne font pas s'envoler les colonies en débarquant, ils le font en frôlant les grèves, et les envols de centaines d'oiseaux devient presque permanent !

# Énervé, le Castor, de l'injuste absence d'APB sur l'île des Baffaits/Latingy... D'ailleurs, où on est-on dans cette affaire ?

(Rappel : A.P.B. = Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)



Nous vous avons tenus informés de nos questionnements et de nos recours concernant l'APB affiché en juillet dernier sur l'île en face de Mardié (sur le site [le-castor-enerve.fr](http://le-castor-enerve.fr), rubrique "AUJOURD'HUI", article " Biotope protégé : l'Arrêté arrêté !" et Lettre du Castor N° 4 de novembre-décembre 2006). Dans le cadre de l'instruction par le Tribunal Administratif, nous avons eu à examiner le "Mémoire en défense" de notre adversaire, et à lui répondre par un "Mémoire en réplique". Nous vous donnons ci-dessous un extrait de cette réplique, en nous en tenant aux arguments majeurs.

Le déplacement, au moins partiel, des biotopes de nidification des Sternes depuis les communes de Sandillon et Bou vers celles de Jargeau et Mardié n'est pas contesté. Commencé en 2001 il s'est confirmé dans les années suivantes, concernant en particulier les Sternes naines.

La Préfecture affirme que le classement APB doit attendre "plusieurs années" la confirmation de l'installation de l'espèce. Par la suite, il rappelle que les sites du secteur de Jargeau sont "à risques de dérangements importants..." ce que nous vérifions actuellement. Or le rôle de l'APB est précisément de prévenir les dérangements du milieu : **il devrait donc d'autant plus s'imposer !**

La présence des Sternes étant bien avérée ici "depuis plusieurs années" (depuis 2001 en ce qui concerne les Sternes naines, et restant effective en 2007, avec plus de trente couples en nidification sur la partie la plus visible de l'île - nous en avons informé M. le Préfet -), il paraît au minimum paradoxal, mais plutôt totalement incohérent de refuser, ou de retarder encore les mesures de protection qui pourraient **éviter les dérangements évoqués**, et par là augmenter les chances de pérenniser la présence des deux espèces protégées dans le secteur de Jargeau-Mardié. Y aurait-il un motif inavoué à attendre la disparition des Sternes sur cette île ? Nous ne voulons pas en faire le procès d'intention... Mais on pourrait le croire.

**Concernant ces espèces dont tout le monde connaît la précarité, n'y a-t-il pas une irresponsabilité coupable à écarter des mesures peu coûteuses qui permettraient de donner aux Sternes quelques bonnes chances de sauvegarde, par simple maintien de leurs effectifs dans le secteur ? Alors même que la volonté de leur préservation à terme inviterait des responsables avisés, en plus de ces protections conservatrices, à des investissements significatifs (dévégétalisation régulière des îlots, contrôle des espèces envahissantes...) dans l'objectif d'augmenter les effectifs ?**

L'État dispose du choix entre les divers modes de protection dont il peut être fait usage. Mais ce choix doit être adapté au besoin, faute de quoi il y a ... erreur d'appréciation.

Il y a, selon nous, une certaine impudence à ce que les services de l'État mettent en avant, en laissant penser qu'ils sont bien suffisants, les classements SIC et ZPS NATURA 2000 dont bénéficie le territoire concerné. En effet cette protection est invoquée par notre association, concernant la menace que constitue le projet de franchissement de la Loire à Mardié par la déviation de la RD 921. Or dans cette affaire, qui est instruite par Bruxelles avec plusieurs autres menaces découlant de projets d'infrastructures de transport, **l'État est resté muet** devant les députés européens de la Commission des Pétitions. Alors qu'il est dans sa responsabilité de transmettre les réponses du Maître d'Ouvrage aux questions de la Commission de l'Environnement, service instructeur, nous avons entendu qu'il lui était reproché de ne pas l'avoir fait. Le représentant de l'État dans le Département ne peut ignorer que, dans cette affaire, le chef de l'exécutif a "instrumentalisé" l'Étude d'Incidence réalisée en 2004/2005 par les Naturalistes Orléanais, en en piétinant les conclusions... Puis en en déniait l'existence devant la Commission : c'est donc qu'il le "couvre".

Les classements NATURA 2000 ne constituent pas des protections juridiques "opposables" en droit français. La marge d'appréciation des "atteintes inacceptables à l'Environnement" est importante ; les recours sont traités avec beaucoup de sérieux par Bruxelles mais cela peut prendre beaucoup de temps. Et l'on a vu que l'on ne peut pas, à ce jour, compter sérieusement sur l'ardeur du Préfet pour imposer le respect, par la biais du Contrôle de Légalité, des biotopes fragiles et des espèces protégées menacés par des projets insensibles et destructeurs, anachroniques car inutiles et nuisibles.

L'"Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope", par contre, renvoie sur des interdictions précises qui peuvent donner lieu sans délai, si elles sont violées, à des contraventions et à des recours, voire à des poursuites judiciaires, à l'encontre des responsables d'infractions. C'est donc bien une protection efficiente en la matière, dont la nécessité s'impose non pas à la place, mais **en complément** des directives NATURA 2000 dont le rôle est tout autre.

(Il est d'ailleurs particulièrement intéressant de noter, dans le compte-rendu de la réunion du 29 mai 2006, que le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Bergue, qui maintenant plaide contre nous l'absence d'utilité de l'APB, avait proposé, en tant que Président de la Commission Départementale des Sites, l'intégration de tous les îlots dans le périmètre de protection ! (page 4 , 8è alinéa). Il était soutenu en cela par le Muséum d'Histoire Naturelle d'Orléans et par le Conservatoire régional du Patrimoine. C'est donc bien qu'il y voyait une utilité, y compris dans des contextes où la présence des Sternes n'était ni avérée, ni confirmée. D'où vient ce revirement surprenant ?)

## Police du domaine public de Loire : l'Administration, aux abonnés absents, ne fait rien pour le respect de la circulaire Ollin.

Le Domaine public de Loire, c'est à dire le fleuve, ses îles et ses berges entre les deux limites de plus hautes eaux, est sous la responsabilité de l'Etat qui le gère via la Subdivision Loire (récemment réorganisée et renouvelée) de la D.D.E. Celle-ci s'est engagée l'an dernier, pour Mardié, à implanter des panneaux à l'entrée du domaine public pour rappeler l'interdiction de circulation des véhicules à moteur (Loi du 3 janvier 1991 et Circulaire récente de Nelly Ollin). **Depuis une réunion en Mairie fin octobre 2006, rien n'a changé sur le terrain** (la DDE rejetant la responsabilité sur la Mairie qui n'aurait pas encore pris l'Arrêté municipal nécessaire !). Nous retrouvons donc, surtout en week-ends : motos folles et bruyantes, quads, 4x4, ULM en rase-mottes, campings sauvages, fêtes musicales, feux sauvages, abandons de déchets, chiens dangereux non tenus en laisse ou muselés...

La DDE s'avoue aussi impuissante à maintenir les barrières qui limitent le transit des voitures par les levées, ou pour enlever les obstacles entretenus par certains propriétaires en travers de la servitude de halage !

Qui peut théoriquement intervenir pour sanctionner des infractions nuisibles à la faune ou aux randonneurs tranquilles ? La Gendarmerie n'acceptera de se déplacer (à posteriori...) que pour des délits graves ou des dérangements lourds ou persistants ("Teufs", incendies de pneus ou de voitures...). Les gardes de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) ne sont que six sur la moitié du Département : malgré leur évidente bonne volonté, peu de chances de les rencontrer ou de les faire venir au bon moment sur le terrain ! Alors, quels moyens nous restent-ils pour nous préserver de ces "incivilités délictueuses" ? Constituer des "brigades d'autodéfense" ?



## Entretien des îles et des rives : l'Administration n'applique même pas ses propres directives !

Un excellent guide intitulé "RESTAURATION ET ENTRETIEN DU LIT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (Principes - Méthodes)" a été publié en 2002 sous l'égide de la DIREN Centre. Elaboré dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, il est sensé concilier et "consolider" les points de vue des partenaires impliqués. ([www.centre.ecologie.gouv.fr/P.L.G.N/guide%20Loire%20version%20net/Guide1A4/guide.pdf](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/P.L.G.N/guide%20Loire%20version%20net/Guide1A4/guide.pdf))

Pourtant, en 2003 et 2005 notamment, nous avons encore été témoins d'opérations d'entretien "aux engins" ignorant totalement ces directives, ne respectant même pas les arrêtés préfectoraux... Heureusement, la Subdivision Loire a été restructurée et dotée de nouveaux responsables qui semblent plus soucieux du "développement durable", et plus conscients du fait que le Domaine public n'est pas leur propriété privée "hors la Loi"... Une harmonisation des actions et une collaboration plus confiante entre les différents services de l'Etat et des collectivités locales paraît indispensable.

Ceci dit, il ne faut pas se cacher les difficultés et les contradictions de la gestion de ce milieu naturel complexe et fragile. La défense de la "ripisylve" (ou forêt riveraine) va à l'encontre du maintien d'un paysage ouvert où la faune resterait visible. Or la régulation des crues par les barrages en amont permet à la végétation, notamment aux peupliers et aux érables, d'envahir les rives et jusqu'aux moindres bancs de sables. Les castors participent, par bouturage, à l'implantation de véritables forêts dans le lit du fleuve qui, à notre avis, se révéleront catastrophiques à court terme.

Enfin le Loiret semble être le seul Département à avoir assisté passivement, jusqu'ici, et depuis quelques années, à l'envahissement lamentable des grèves caillouteuses de la Loire par la Jussie. Il semble encore temps de réagir à certains endroits non contaminés. Certaines taches de Renouée du Japon sont aussi maîtrisables, mais les services semblent attendre qu'il ne soit plus temps pour justifier leur inaction...

**La Loire mérite-t-elle d'être aussi délaissée ?**

Pour cause de grève de solidarité avec l'émission "la bande à Bonneau" qui va "sauter" à la rentrée, France Inter n'a pas diffusé le 28 juin notre interview pour :



## Carnets de campagne de Philippe Bertrand



Pas de chance ! Il n'y a que très rarement des grèves à la Radio... mais il a fallu que cela tombe sur nous ! Philippe Bertrand, qui nous avait contacté, a quand même fait une petite intro le lendemain en parlant de notre action et en donnant l'adresse du site qui, du coup, a reçu de nombreuses visites. Mais ce n'est que "partie remise" : nous passerons d'ici quelques mois lorsque l'émission reparlera du Loiret. Le texte du conducteur préparé pour l'interview avait été diffusé dans la Lettre du Castor N° 10 de juin.

Sur la nouvelle chaîne locale Orléans-TV, déclaration du Président Doligé et, en réponse, interview d'Yves de La Martinière, Président de MARDIEVAL :

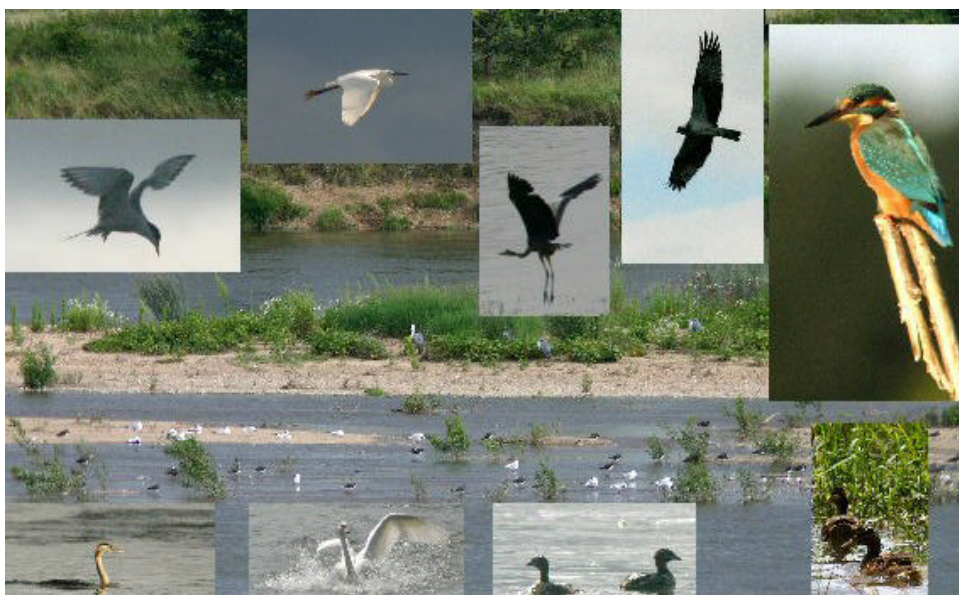


18:30 : LE JOURNAL de la rédaction d'ORLEANS TV, présenté par Julie Ferran, Fanny Destombes, et Jacques Huguenin

Le sujet, qui devait faire écho aux sujets diffusés sur le "pont de l'Agglo" alors d'actualité, commence par une déclaration plus "pateline" que jamais de M. Doligé ! A l'entendre, et contre toute évidence, les ponts qu'il veut dévier sont des cauchemars d'encombrement, de pollution et d'insécurité ! Filmé sur le site menacé, le Président de MARDIEVAL conteste au contraire l'utilité de la déviation, sauf à ce qu'elle serve, malgré les dénégations du Président du Conseil Général, de maillon au Grand contournement d'Orléans... Pour clore la séquence, le journaliste annonce que l'enquête d'utilité publique, "prévue en 2007", n'aura lieu qu'en 2008. Confirmant par là ce que le Département avait déjà laissé entendre. "2008... ou jamais", aurait-il même pu avancer !

**"NOS" OISEAUX SAUVAGES REVIENNENT POUR L'ÉTÉ** (qui ne revient pas, lui !)

Ne manquez pas de visiter sur notre site la rubrique : **A VOS JUMELLES !** Et n'hésitez pas à nous faire part de vos observations sur les rives de la Loire à Mardié, à nous transmettre vos photos prises sur ce véritable théâtre naturaliste ... <http://le-castor-enerve.fr/present.html#bas>



Valorisation des patrimoines et défense des habitants de Mardié

Siège social : Mairie de Mardié - 105 rue Maurice Robillard 45430 MARDIÉ

Site internet : <http://le-castor-enerve.fr> Contact : [le-castor-enerve@orange.fr](mailto:le-castor-enerve@orange.fr)